

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-101 du 29 août 2024

Objet : Cinéma AREVI – Convention réseau de diffusion PATHE LIVE saison 2024-2025.

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention ci-jointe ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la société PATHE LIVE – 1 rue Meyerbeer – 75009 PARIS, une convention d'adhésion au réseau de vidéo transmission Pathé Live, pour la diffusion de 3 pièces de théâtre de la Comédie Française – Saison 2024-2025, en l'occurrence : « Cyrano de Bergerac », « La reine des neiges » et « Le soulier de satin ».

Article 2 : Il est convenu que le prix de vente du billet d'entrée est fixé à 15 euros (plein tarif), 10 euros (tarif réduit) et 5 euros (scolaires) et que le montant de la rémunération à verser à PATHE LIVE correspond à un pourcentage des recettes H.T. constituées par la vente des billets, après déduction de la TVA et TSA hors Sacem, soit 50% pour Pathé Live.

Article 3 : Madame Maryline GRANGER, Directrice de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, est autorisée à signer électroniquement la convention.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Patrick DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



CONVENTION
RESEAU DE DIFFUSIONS
PATHÉ LIVE

CONDITIONS GENERALES

1) Définitions

A l'effet de la Convention, les termes et expressions dont la première lettre apparaît en majuscule ont, qu'ils soient au singulier ou au pluriel et sauf précisions contraires, la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« **Catégorie** » désigne les différents types de Programmes proposés par PATHÉ LIVE sous forme de Saisons et tel que mentionnés aux Conditions Particulières, notamment les catégories « Théâtre », « Opéra » et « Opéra & Ballet »

« **Convention** » désigne l'ensemble des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

- Les « **Conditions Générales** » sont le socle de la négociation des Parties
- Les « **Conditions Particulières** » précisent les dispositions négociées par les Parties, et dérogent le cas échéant aux Conditions Générales.

« **Dispositif de Réception** » désigne l'installation technique permettant la réception, en un point donné, des Programmes.

« **Groupe Pathé** » désigne le groupe de sociétés détenues par la société PATHÉ SAS Maison mère de PATHÉ LIVE

« **Parties** » désigne ensemble PATHÉ LIVE et le SOUSCRIPTEUR.

« **PATHÉ LIVE** » désigne la Société par Actions simplifiées dont les spécificités sont spécifiées en en-tête des Conditions Particulières.

« **Producteur de Programmes** » désigne, pour chaque Programme, la société qui a acquis les droits artistiques auprès des ayants-droits, et qui en a financé la réalisation. PATHÉ LIVE peut être Producteur de Programmes, coproducteur ou uniquement distributeur des Programmes.

« **Programme** » désigne indifféremment la Diffusion des événements de chaque Catégorie tels que précisés dans les Conditions Particulières ainsi que les éventuels Programmes Événementiels.

« **Programme de la Saison** » désigne un Programme inclut dans une Saison souscrite par le SOUSCRIPTEUR à la signature de la Convention.

« **Programme Complémentaire** » désigne un Programme d'une Catégorie que le SOUSCRIPTEUR n'aurait pas choisi lors de la signature de la Convention et qu'il souhaiterait diffuser en cours de Saison en supplément des Programmes de la Saison qu'il a souscrit.

« **Programme Événementiel** » désigne tout programme ponctuellement proposé par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR et notamment tout programme visant à la Diffusion d'événements culturels.

« **Saison** » désigne au singulier la saison de Diffusion de Programmes d'une Catégorie ou plusieurs Catégories tels que définis dans les Conditions Particulières. Il est entendu qu'une Saison est comprise entre le 1^{er} Septembre et le 31 Août de l'année suivante.

« **Saison Ulérieure** » désigne toute saison suivant la Saison (telle que définie ci-dessus et dans les Conditions Particulières) dont les Programmes et les dates seront transmis au SOUSCRIPTEUR conformément aux dispositions de l'article 3 des Conditions Générales.

« **SOUSCRIPTEUR** » désigne l'exploitant de salles signataire de la Convention qui exploite, directement ou indirectement, à titre commercial exclusivement, une salle équipée d'un Dispositif de Réception des Programmes proposés par PATHÉ LIVE.

« **Vidéo projection** » désigne l'opération technique qui consiste, à partir d'un signal vidéo et grâce à un appareil dénommé vidéoprojecteur, à projeter sur un grand écran l'image issue d'un signal vidéo. Le son qui l'accompagne est traité par la chaîne sonore.

« **Diffusion** » désigne les techniques qui permettent, par quelque technologie que ce soit, à partir d'un ou plusieurs points d'émission, de transmettre des images et des sons, à un ou plusieurs lieux équipés pour les recevoir. Un Programme de Diffusion est constitué d'images ayant pour source soit des prises de vues en direct saisies des caméras électroniques, soit des spectacles enregistrés sur disque dur (DCP) ou toute autre forme d'enregistrement (support physique, DVD, téléchargement à haut débit, etc.).

2) Souscription aux Programmes

2.1 Les Programmes de la Saison

La souscription par le SOUSCRIPTEUR aux Programmes de la Saison décrits dans les Conditions Particulières est effectuée lors de la signature de la Convention, selon les choix cochés dans lesdites Conditions Particulières. La souscription est impérativement effectuée pour une ou plusieurs Saison(s) complète(s).

2.2 Les Programmes Complémentaires

Toutefois, le SOUSCRIPTEUR pourra également, en cours d'exécution de la Convention, demander à PATHÉ LIVE de souscrire à un Programme Complémentaire. La

souscription est impérativement effectuée pour le reste de la Saison en cours.

L'acceptation par PATHÉ LIVE de la demande de Programmes Complémentaires formulée par le SOUSCRIPTEUR, dépendra notamment des Programmes déjà souscrits par le SOUSCRIPTEUR conformément à la Convention, ainsi que plus généralement, des conditions de diffusion des Programmes de PATHÉ LIVE dans la zone géographique dans laquelle est situé le SOUSCRIPTEUR. En particulier, PATHÉ LIVE s'efforce de participer à la préservation de la diversité de l'offre cinématographique conformément aux souhaits formulés par le Médiateur du Cinéma depuis 2010 et aux recommandations ainsi exprimées en matière de "hors films" et prendra en conséquence en compte ce critère.

2.3 Les Programmes Événementiels

Les Programmes Événementiels feront l'objet de propositions ponctuelles par email par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR, sur la base d'une tarification spécifique et d'un partage de recette qui dépendront de la nature du Programme. Le SOUSCRIPTEUR a toute liberté de souscrire ou non à ces Programmes Événementiels.

Dans ces emails seront communiquées les présentes Conditions Générales qui auront vocation à s'appliquer.

2.4 Souscription

La demande de souscription à des Programmes Événementiels ou des Programmes Complémentaires s'effectuera par envoi par le SOUSCRIPTEUR d'un email à PATHÉ LIVE aux coordonnées suivantes :

- aude.annoepel@pathe.com à l'attention de Madame Aude Annoepel.

ou

- Tiziano.soreca@pathe.com à l'attention de Monsieur Tiziano Soreca

PATHÉ LIVE répondra à la demande du SOUSCRIPTEUR de Programmes Complémentaires, ou de Programmes Événementiels, sous dix (10) jours également par un email adressé à l'adresse email communiquée par le SOUSCRIPTEUR à PATHÉ LIVE.

Cette réponse vaudra acceptation des présentes Conditions Générales préalablement communiquées.

Il est précisé que la souscription à un Programme Complémentaire est soumise aux conditions financières prévues dans les Conditions Particulières, alors que la souscription d'un Programme Événementiel est soumise aux conditions financières spécifiées dans la proposition soumise par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR conformément aux articles 2.3 et 2.4 des présentes Conditions Générales.

2.5 Rediffusion d'un Programme

Sous réserve des conditions prévues dans les Conditions Particulières, s'il souhaite procéder à des rediffusions d'un Programme, le SOUSCRIPTEUR devra en informer PATHÉ LIVE sous trois (3) semaines avant la rediffusion envisagée et devra, à cet effet, obtenir l'autorisation préalable et écrite de PATHÉ LIVE, qui pourra être

donnée par email. Le SOUSCRIPTEUR s'interdit de rediffuser tout Programme pour lequel il n'aurait pas obtenu cette autorisation écrite et préalable.

2.6 Sauf dispositions différentes prévues dans la Convention, le SOUSCRIPTEUR comprend et accepte expressément que sa souscription à des Programmes Complémentaires ou Événementiels est soumise à l'ensemble des dispositions prévues par la Convention.

3) Durée

Si la Durée prévue dans les Conditions Particulières s'étend sur plusieurs Saisons, il est entendu que les Programmes composant les Saisons Ultérieures seront communiqués, par emails, par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR au plus tard 60 jours avant le début de chaque Saison Ultérieure. Les emails communiquant les Programmes de chaque Saison Ultérieure valent avenant à la Convention.

Les autres termes des Conditions Particulières et les Conditions Générales demeureront, en tout état de cause, applicables pour toute la Durée de la Convention.

4) Annulation, report de Programmes ou changement dans le Programme

4.1 En cas d'annulation ou de report de la projection du fait du SOUSCRIPTEUR, PATHÉ LIVE ne demandera pas d'indemnité. Toutefois, PATHÉ LIVE se réserve la possibilité de mettre fin à la Convention en cas d'annulations répétées ou si des négligences techniques patentées sont constatées chez le SOUSCRIPTEUR, notamment au regard des Conditions d'accès au réseau PATHÉ LIVE prévues dans les Conditions Particulières.

4.2 De même, le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne demander aucune indemnité à PATHÉ LIVE pour tout report ou annulation de Programme pour des raisons techniques (panne technique...) ou toute autre raison. Le SOUSCRIPTEUR aura néanmoins la possibilité de suspendre ou de résilier la Convention en cas de problèmes techniques récurrents et non résolus incombant à PATHÉ LIVE dès lors que ces problèmes techniques ne résultent pas des difficultés inhérentes à la diffusion en direct des Programmes.

4.3 Aucune indemnité ne pourra être demandée par le SOUSCRIPTEUR à PATHÉ LIVE en cas de changement dans une Saison (changement de Programmes ou de dates de Diffusion) ou dans un Programme (notamment, dans la distribution (casting), les horaires ou la durée d'un Programme). En ce sens le SOUSCRIPTEUR devra faire figurer sur ses documents (et notamment lors de la vente de billets d'entrée) qu'il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de changement dans une Saison ou un Programme, notamment dans la distribution (casting), les horaires ou la durée d'un Programme concerné.

5) Droits cédés

Les droits cédés au SOUSCRIPTEUR permettent à celui-ci d'assurer la représentation publique des Programmes de la Saison et le cas échéant des Programmes Complémentaires et Événementiels souscrits par le SOUSCRIPTEUR. Ces droits sont strictement limités à la projection des Programmes proposés, dans la ou les salles définies dans les Conditions Particulières et pour le nombre de diffusions autorisées conformément aux Conditions Particulières et le cas échéant à l'article 2.5 des

Conditions Générales. Toute autre exploitation, sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, des Programmes par le SOUSCRIPTEUR (à savoir l'enregistrement partiel ou total d'un Programme, l'exploitation dérivée sous quelque forme que ce soit des Programmes, de leur accompagnement musical et/ou parlé, ou des personnes qui y seront présentées) sont prohibées, sauf autorisation expresse préalable et écrite de PATHÉ LIVE, par courrier ou par mail (par exemple dans le cadre de rediffusions autorisées).

Toute utilisation illicite des Programmes engagera immédiatement la responsabilité personnelle du SOUSCRIPTEUR.

6) Obligations de PATHÉ LIVE

6.1 PATHÉ LIVE s'engage à fournir un accès aux Programmes souscrits par le SOUSCRIPTEUR dans les Conditions Particulières ou en application de l'article 2 des Conditions Générales, sous réserve que le SOUSCRIPTEUR se soit conformé aux Conditions d'Accès au réseau PATHÉ LIVE prévues dans les Conditions Particulières et particulièrement aux prescriptions techniques notamment requises pour les spécificités de la Diffusion en direct. PATHÉ LIVE est libre de ses choix de programmation et distribution dans le cadre des Saisons et des Programmes Événementiels, et ce conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Conditions Générales.

6.2 PATHÉ LIVE fournira, pour chaque Programme projeté, toutes les informations relatives aux éventuels avertissements ou précautions particulières à prendre, compte tenu de l'existence d'images susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Les Programmes recevront les autorisations nécessaires à leur exploitation. PATHÉ LIVE communiquera au SOUSCRIPTEUR le numéro de visa CNC pour chacun des Programmes proposés. Il appartiendra au SOUSCRIPTEUR de déterminer, compte tenu des éléments d'information fournis par PATHÉ LIVE, à quel public s'adresse le Programme diffusé.

7) Obligations du SOUSCRIPTEUR

7.1 Le SOUSCRIPTEUR est responsable de la diffusion des Programmes.

7.2 Pour les Programmes diffusés en direct, le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne procéder à aucune coupure.

7.3 Sous réserve de l'article 4.1, le SOUSCRIPTEUR s'engage à diffuser l'intégralité des Programmes de la Catégorie de chaque Saison à laquelle il a souscrit, conformément aux Conditions Particulières, sauf accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE ; et à respecter les éventuelles spécificités prévues dans les Conditions Particulières de la Saison concernée. Dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR ne pourrait pas respecter cette obligation, il devra préalablement en informer PATHÉ LIVE par écrit et demander l'accord de PATHÉ LIVE, qui aura le droit, le cas échéant, de mettre fin à la présente Convention et/ou à la Vidéo-projection par le SOUSCRIPTEUR des Programmes concernés par la Convention.

7.4 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne pas diffuser, pendant la diffusion d'une Diffusion des Programmes,

d'autres images que celles fournies par PATHÉ LIVE, sauf accord préalable et écrit de PATHÉ LIVE.

7.5 Exclusivité

7.5.1 Compte tenu des engagements pris par PATHÉ LIVE à l'égard des Producteurs des Programmes, le SOUSCRIPTEUR s'engage, pendant la durée de la Convention et pendant une durée complémentaire de cent-vingt (120) jours après la diffusion du dernier Programme d'une Saison donnée (telle qu'identifiée aux Conditions Particulières), à ne pas diffuser ou promouvoir ou participer à d'autres programmes relevant de la même Catégorie (Opéra ou Théâtre ou Opéra & Ballet) que ceux proposés par PATHÉ LIVE, sauf autorisation préalable, écrite et expresse de PATHÉ LIVE :

- Si le SOUSCRIPTEUR a souscrit les Programmes de la Catégorie Opéra, il ne peut pas, pendant la durée de la Convention et pendant une durée complémentaire de 120 jours après la diffusion du dernier Programme de la Catégorie Opéra, diffuser ou promouvoir ou participer à des programmes d'opéras ou de chants lyriques, sauf autorisation préalable, écrite et expresse de PATHÉ LIVE ;
- Si le SOUSCRIPTEUR a souscrit les Programmes de la Catégorie Théâtre, il ne peut pas, pendant la durée de la Convention et pendant une durée complémentaire de 120 jours après la diffusion du dernier Programme de la Catégorie Théâtre concerné, diffuser ou promouvoir ou participer à des programmes de théâtre, sauf autorisation préalable, écrite et expresse de PATHÉ LIVE.

Si le SOUSCRIPTEUR a souscrit les Programmes de la Catégorie Opéra & Ballet, il ne peut pas, pendant la durée de la Convention et pendant une durée complémentaire de 120 jours après la diffusion du dernier Programme de la Catégorie Opéra & Ballet concerné, diffuser ou promouvoir ou participer à des programmes d'opéra et ballet, sauf autorisation préalable, écrite et expresse de PATHÉ LIVE.

7.5.2 Cette clause ne s'applique pas à la diffusion de films de fiction qui pourraient inclure tout ou partie d'opéras, de scènes lyriques ou de représentations théâtrales.

7.5.3 Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.5.1, compte tenu des engagements pris par PATHÉ LIVE à l'égard des Producteurs des Programmes, le SOUSCRIPTEUR s'engage, pendant toute la durée de la Convention, à ne pas promouvoir sur un même support de communication une offre d'opéras ou de ballets ou de théâtre qui serait proposée par un autre distributeur que PATHÉ LIVE, sauf autorisation préalable, écrite et expresse de PATHÉ LIVE. Pour une parfaite information du SOUSCRIPTEUR, ces conditions peuvent être précisées par mail par PATHÉ LIVE.

7.5.4 En cas de non-respect des stipulations des articles 7.5.1 et 7.5.3 ci-dessus, PATHÉ LIVE se réserve le droit de procéder à la résiliation de plein droit, immédiate et sans indemnité de la présente Convention, sans préjudice de son droit à indemnisation.

8) Installations techniques et exploitation

8.1 Il est entendu que PATHÉ LIVE propose deux modes d'exploitation des Programmes, selon les droits acquis par PATHÉ LIVE et tels que mentionnés dans les spécificités de chaque Programme transmises au SOUSCRIPTEUR :

- des Programmes en direct, et
- des Programmes en différé.

8.2 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ce que la ou les salle(s) dans la(les)quelle(s) seront projetés les Programmes bénéficie(nt) d'un équipement spécifique de qualité. A cet effet, PATHÉ LIVE fournira toutes les informations techniques nécessaires pour la bonne réception et projection de ses Programmes, conformément aux spécificités figurant dans les Conditions d'accès au réseau PATHÉ LIVE prévues dans les Conditions Particulières.

8.3 Le SOUSCRIPTEUR devra veiller au bon entretien de l'équipement, de manière à assurer une bonne qualité de représentation aux Programmes. Les informations techniques nécessaires à la diffusion des Programmes (coordonnées satellitaire, durée de diffusion, éléments techniques divers...) seront envoyées par PATHÉ LIVE par email, pour chaque représentation.

8.4 Le SOUSCRIPTEUR devra **impérativement** procéder aux essais réalisés avant les Diffusions selon les consignes transmises par PATHÉ LIVE à cet effet et appeler le numéro de téléphone qui lui sera indiqué en cas de problème lors de ces essais. Une ligne téléphonique directe à proximité immédiate des équipements est donc obligatoire. En cas de dysfonctionnement, l'appel téléphonique du SOUSCRIPTEUR déclenchera la mise en œuvre des dispositifs d'assistance d'urgence prévus par PATHÉ LIVE. En cas de problème technique de l'installation, PATHÉ LIVE ne sera pas tenu responsable des conséquences de l'absence ou de la mauvaise diffusion qui pourrait en résulter.

8.5 Le SOUSCRIPTEUR fournit à PATHÉ LIVE une adresse email afin d'établir un système de communication rapide ; il communique également le nom de l'interlocuteur à informer de la programmation et le nom et les coordonnées de l'interlocuteur chargé du fonctionnement de la salle, afin de lui communiquer régulièrement les données techniques comme les coordonnées satellite. Il est entendu que tout changement de ces données de contact (numéro de téléphone, email, interlocuteur) devra être notifié à PATHÉ LIVE par le SOUSCRIPTEUR sans délai.

9) Promotion des Programmes

9.1 La promotion nationale, les partenariats media nationaux et les annonces publiques (relations presse nationale) de l'ensemble des Programmes sont du ressort et à la charge de PATHÉ LIVE au plan national, mais devront être relayés par le SOUSCRIPTEUR au plan local sous réserve de l'article 9.5 ci-dessous.

9.2 A cet effet, le SOUSCRIPTEUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens promotionnels nécessaires pour permettre une exploitation fructueuse des Programmes et notamment à utiliser les outils de communication proposés par PATHÉ LIVE pour assurer la promotion locale des Saisons et des Programmes et permettre une fréquentation optimale de la salle.

9.3 En fonction des Programmes, PATHÉ LIVE mettra à la disposition du SOUSCRIPTEUR un ou plusieurs outils de communication afin d'assurer la promotion des Programmes sur le plan local, parmi les outils suivants :

- photos (avec les droits de reproduction) ;
- communiqué de presse ;
- affiches couleur en réduction A4 à imprimer ;
- affiches numériques
- affiches 40/60 et 120/160 imprimées ou à imprimer ;
- bande-annonce – (JPG 2000 - DCP / .mov) ;
- document spectateur à imprimer et à distribuer à chaque séance ;
- bannière et pavé web ;
- extraits vidéo.

Il est entendu que cette liste est indicative, PATHÉ LIVE ne s'engage nullement à remettre l'intégralité de ces éléments au SOUSCRIPTEUR mais uniquement les outils de communication conçus librement par PATHÉ LIVE pour les Programmes en accord avec les directives du service marketing de PATHÉ LIVE.

9.4 Dans le respect des logos et des marques, le SOUSCRIPTEUR s'interdit de procéder à quelque modification que ce soit des éléments ainsi remis par PATHÉ LIVE. S'il souhaite personnaliser les outils de communication ci-dessus, le SOUSCRIPTEUR pourra se rapprocher de PATHÉ LIVE pour définir les modifications à apporter aux éléments existants et valider ainsi le contenu des éléments de communication.

9.5 A l'effet de favoriser la promotion des Saisons et des Programmes, le SOUSCRIPTEUR s'engage à afficher et/ou distribuer les éléments de communication au moins un mois avant la diffusion de chaque Programme concerné, à mettre à jour les visuels et informations de son site internet et à relayer les informations portant sur les Programmes sur tous les supports physiques et/ou électroniques de communication avec son public (magazine du cinéma, page Facebook et autres réseaux sociaux, newsletter envoyée par email, etc...).

9.6 Dans le cas de la fourniture par PATHÉ LIVE d'une bande annonce (pour les Saisons de chaque Catégorie ensemble ou séparément et/ou spécifique à un Programme), le SOUSCRIPTEUR s'engage à la diffuser au minimum un mois avant la date de projection du Programme concerné dans toutes ses premières parties de séances.

9.7 Le SOUSCRIPTEUR s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour la promotion des Saisons et des Programmes et notamment à contacter régulièrement la presse locale (écrite et/ou radio) afin de promouvoir les Saisons de chaque Catégorie et les différents Programmes.

9.8 Le SOUSCRIPTEUR fera ses meilleurs efforts pour organiser au plan local des partenariats médias afin d'assurer la promotion des Programmes. Toutefois, la conclusion de tels partenariats locaux par le SOUSCRIPTEUR suppose une approbation préalable expresse de PATHÉ LIVE, qui vérifiera la compatibilité des partenaires médias locaux envisagés avec les

partenariats médias nationaux. Le SOUSCRIPTEUR ne pourra pas conclure un partenariat media local avec un partenaire médias intervenant dans le même secteur d'activité qu'un partenaire national, sauf accord écrit préalable de PATHÉ LIVE.

10) Sponsoring et publicité

10.1 La publicité directement ou indirectement liée aux Programmes et diffusée par PATHÉ LIVE (notamment parrainage ou sponsoring, publicité sur les lieux de prises de vues) qu'elle ait lieu au début, à la fin du Programme ou pendant son déroulement, fait partie du Programme proposé par PATHÉ LIVE et ne donne lieu à aucune rémunération pour le SOUSCRIPTEUR.

10.2 Si un partenaire commercial de PATHÉ LIVE est demandeur d'une visibilité locale en salle, ou s'il induit une mise à disposition de ressources de la part du SOUSCRIPTEUR (espace d'affichage, de personnel, places exonérées, ou autre), il sera proposé une rémunération au SOUSCRIPTEUR. Dans ce cas, le SOUSCRIPTEUR sera libre d'accepter ou de refuser cette visibilité locale. Cette disposition ne s'applique qu'aux partenaires commerciaux et non aux partenaires médias.

10.3 Le SOUSCRIPTEUR fera ses meilleurs efforts pour organiser au plan local des partenariats commerciaux. Toutefois, la conclusion de tels partenariats locaux par le SOUSCRIPTEUR suppose une information préalable de PATHÉ LIVE, qui vérifiera la compatibilité avec les partenariats nationaux et l'obtention d'une autorisation expresse de conclure donnée par PATHÉ LIVE. Le SOUSCRIPTEUR ne pourra pas conclure un Partenariat Commercial local avec un partenaire commercial intervenant dans le même secteur d'activité qu'un partenaire national, sauf accord écrit préalable PATHÉ LIVE.

11) Vente des billets

11.1 Le SOUSCRIPTEUR sera en charge de la vente des billets au "guichet" (directement dans le cinéma ou via le site internet du SOUSCRIPTEUR) et s'engage à cet égard à se conformer à la législation en vigueur, notamment aux règles fixées par le Centre National du Cinéma (CNC) sur l'émission et la présentation des billets.

11.2 Notamment aux fins de soutien des partenariats médias et commerciaux, le SOUSCRIPTEUR s'engage à réserver au bénéfice de PATHÉ LIVE, dans chaque salle et pour chaque diffusion de Programme : 10 fauteuils (ou plus à titre exceptionnel) destinés à des invités de son choix. PATHÉ LIVE fera connaître au SOUSCRIPTEUR au moins une semaine avant la Vidéoprojection d'un Programme si PATHÉ LIVE envisage de faire usage de tout ou partie de ce quota de places exonérées et le cas échéant la liste des personnes invitées. A défaut de notification adressée par PATHÉ LIVE au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la Vidéoprojection concernée, le SOUSCRIPTEUR pourra mettre les billets à la vente dans les conditions visées aux présentes.

12) Conditions financières – fixation des tarifs

12.1 Partage de recette

Le montant de la rémunération à verser à PATHÉ LIVE correspond à un pourcentage des recettes HT constituées, pour chaque séance, par la vente de billets au public, après déduction de la TVA et de la TSA ; hors SACEM cette

dernière lui étant reversée directement par PATHÉ LIVE ; et tel qu'indiqué ci-dessous selon les Catégories et Programmes :

a) Programmes de la Saison et Programmes Complémentaires

Les conditions financières, de chacune des Catégories Opéra, Théâtre et Opéra & Ballet sont prévues dans les Conditions Particulières ou peuvent faire ponctuellement l'objet d'avenants entre les Parties par email.

Pour les Saisons Ultérieures (si applicable), PATHÉ LIVE pourra transmettre au SOUSCRIPTEUR le prix public des Programmes conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

b) Programmes Événementiels :

Chaque Programme Événementiel fera l'objet de conditions particulières en fonction de la nature du Programme, qui seront transmises au SOUSCRIPTEUR en application de l'article 2.3 des présentes Conditions Générales et auxquelles il souscrira en application des dispositions de l'article 2.4 des présentes Conditions Générales.

Les conditions financières sont transmises conformément à l'article 2.3 des présentes conditions générales.

12.2 Prix de vente

Le SOUSCRIPTEUR fixe librement le prix de vente au public des billets pour les Programmes qu'il diffuse en application de la Convention. Les prix publics conseillés pour les Programmes des Catégories Opéra, Théâtre et Opéra & Ballet sont prévues dans les Conditions Particulières.

PATHÉ LIVE pourra transmettre au SOUSCRIPTEUR le prix public des Programmes Événementiels lors de la procédure d'information prévue à l'article 2.3 des Conditions Générales.

12.3 Dans le cadre d'opérations promotionnelles sur des cartes de fidélité ou sur l'optimisation du remplissage des salles (par exemple, formules d'abonnements, etc.), les Parties pourront aménager, d'un commun accord, la redevance minimum due à PATHÉ LIVE sur chaque billet objet du tarif promotionnel.

12.4 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de prix. La responsabilité de PATHÉ LIVE ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard.

13) Reddition et paiements

13.1 Bordereaux

Le SOUSCRIPTEUR devra adresser à PATHÉ LIVE les bordereaux relatifs aux recettes des séances effectuées **une semaine maximum après la diffusion de chaque Programme**, afin que PATHÉ LIVE puisse calculer le montant de la redevance à percevoir et facturer les montants correspondants au SOUSCRIPTEUR.

13.2 En cas de retard du SOUSCRIPTEUR dans l'exécution de cette obligation fondamentale de transmission des bordereaux des recettes à PATHÉ LIVE, PATHÉ LIVE se réserve le droit d'appliquer une pénalité égale à 10% de la recette de la diffusion du Programme concerné par le retard. Au-delà de trois retards, PATHÉ

LIVE sera en droit de résilier la Convention et de demander le versement d'une indemnité au SOUSCRIPTEUR.

13.3 Paiement

Les sommes dues à PATHÉ LIVE sont payables à quarante-cinq (45) jours, à réception de l'appel de redevance présenté par PATHÉ LIVE dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

13.4 Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement des sommes dues au titre de la présente Convention et 15 (quinze) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception infructueuse, PATHÉ LIVE aura la possibilité de suspendre toute fourniture de Programmes ou mettre fin à la Convention conformément à l'article 18 des présentes Conditions Générales. D'une façon générale, tout retard dans le versement d'une somme due par le SOUSCRIPTEUR dans le cadre de la présente Convention donnera lieu par le SOUSCRIPTEUR au paiement d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable qui commencera à courir le jour suivant la date de règlement convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire.

14) Société de gestion collective et taxes

Le SOUSCRIPTEUR devra s'acquitter de tout impôt ou taxe dûs à l'occasion des diffusions de ces Programmes. Il est entendu que la responsabilité de PATHÉ LIVE à cet égard ne pourra en aucun cas être recherchée.

15) Intuitu Personae

15.1 La présente Convention est conclue *intuitu personae* par PATHÉ LIVE à l'égard du SOUSCRIPTEUR. En conséquence, en cas de cession, mise en location-gérance de la salle qui projette les Programmes, transfert des activités dans une autre salle, transmission pour cause de décès et, d'une façon générale, en cas de mutation dans l'exploitation de la salle, le SOUSCRIPTEUR en informera immédiatement PATHÉ LIVE par email avec une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

PATHÉ LIVE sera en droit de résilier la présente Convention, trente (30) jours suivant la date de réception et ladite notification.

En revanche, à défaut de notification de résiliation ainsi adressée par PATHÉ LIVE dans le délai de trente (30) jours, la Convention se poursuivra avec le nouvel ayant droit qui sera, de son côté, tenu d'exécuter la présente Convention jusqu'à son terme.

En cas de défaillance du SOUSCRIPTEUR à son obligation d'information, PATHÉ LIVE sera en droit de résilier la présente Convention, trente (30) jours suivant la date à laquelle PATHÉ LIVE a eu connaissance du cas de mutation dans l'exploitation de la salle.

15.2 En cas de cessation d'activité de la salle, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

16) Assistance dans la protection des Programmes

16.1 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne pas utiliser ou permettre l'utilisation du nom et/ou des marques appartenant aux Producteurs des Programmes (et notamment mais non limitativement le "Metropolitan

Opera de New York", la "Comédie-Française", l'"Opéra national de Paris") pour d'autres raisons que pour les besoins promotionnels du Programme et conformément à la présente Convention.

16.2 En particulier, le SOUSCRIPTEUR s'interdit de remettre à quelque tiers que ce soit, sauf à la presse ou pour les besoins d'impression dans le cadre de partenariats locaux dans les conditions définies à l'article 9 des présentes Conditions Générales, les éléments promotionnels remis par PATHÉ LIVE (dossiers de présentation, photographies, etc.), afin qu'il ne puisse y avoir aucun détournement ou utilisation de ces éléments par des tiers.

16.3 Le SOUSCRIPTEUR informera PATHÉ LIVE de l'existence de tout acte de piratage ou de contrefaçon d'un Programme ou des éléments de promotion d'un Programme, quelle qu'en soit la nature. Dans ce cas, le SOUSCRIPTEUR s'engage à fournir à PATHÉ LIVE tout élément d'information dont il disposera et qui pourrait être utile à PATHÉ LIVE dans le cadre de la défense de ses intérêts ou de ceux de ses partenaires.

17) Clause de sortie

17.1 Si la Durée de la Convention s'étend sur plusieurs Saisons, il est entendu que, si les résultats d'exploitation des Saisons par le SOUSCRIPTEUR ne sont pas optimums (notamment en tenant compte de la zone de chalandise), les Parties pourront discuter et résilier d'un commun accord la présente Convention par accord écrit, dans un délai minimum de 1 (un) mois avant l'expiration de chaque Saison.

17.2 Si la Durée de la Convention s'étend sur plusieurs Saisons, PATHÉ LIVE se réserve la possibilité de mettre fin à la présente Convention, si les conditions d'exploitation des Saisons par le SOUSCRIPTEUR ne sont pas optimales et en toute hypothèse ne sont pas conformes aux obligations techniques, promotionnelles ou commerciales souscrites à la Convention (notamment si aux vu des résultats d'exploitation, il s'avère que le SOUSCRIPTEUR a failli à ses obligations de promotion des Saisons et des Programmes telles que prévues aux présentes Conditions Générales et n'a pas consacré les moyens nécessaires à une exploitation fructueuse des Saisons et des Programmes), la Convention se trouvera ainsi résiliée de plein droit et sans aucune indemnité.

18) Clause résolutoire

18.1 La Convention se trouvera résolue de plein droit et sans indemnité, à la demande de PATHÉ LIVE, si des décisions des pouvoirs publics (et notamment ceux réglementant l'activité cinématographique) ou d'une personne morale de droit privé autorisée ou contrôlée directement ou indirectement par l'Etat mettent PATHÉ LIVE dans l'impossibilité d'exploiter le réseau ou en cas de force majeure entraînant les mêmes conséquences.

18.2 La Convention se trouvera résolue de plein droit et sans indemnité à la demande de PATHÉ LIVE si le SOUSCRIPTEUR devait, pour quelque raison que ce soit, ne plus remplir les Conditions d'accès au Réseau PATHÉ LIVE telles que définies dans les Conditions Particulières.

18.3 La Convention se trouvera également résolue de plein droit et sans indemnité à la demande de PATHÉ LIVE, dans les conditions de l'article 7.5.3 des présentes Conditions Générales si le SOUSCRIPTEUR devait

manquer à son obligation d'exclusivité telle que stipulée à l'article 7.5.1 des présentes Conditions Générales ou plus généralement à toute autre obligation fondamentale prévue aux présentes et notamment tout retard dans la reddition de compte et le paiement tel que prévue à l'article 13 des présentes.

18.4 La Convention se trouvera résolue de plein droit et sans indemnité à la demande du SOUSCRIPTEUR si des décisions des pouvoirs publics (et notamment ceux réglementant l'activité cinématographique) ou d'une personne morale de droit privé autorisée ou contrôlée directement ou indirectement par l'Etat, ou à l'issue d'une décision prise dans le cadre des pouvoirs de Police du maire (menace à la sécurité publique,...) mettent le SOUSCRIPTEUR dans l'impossibilité de diffuser un Programme ou en cas de force majeure entraînant les mêmes conséquences.

19) Imprévision

Les Parties renoncent expressément à l'application des dispositions de l'article 1195 du code civil dans le cadre de cette Convention.

20) Confidentialité

20.1 Les Parties conviennent de garder confidentiels les éléments de la présente Convention. Chacune des Parties s'engage à faire respecter à son personnel et à tout tiers intervenant la plus stricte confidentialité sur les éléments de la présente Convention et ce pour une durée de 6 (six) mois après la fin de la Convention.

20.2 En particulier, les Parties s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer directement ou indirectement les documents, les objets ou toute information de toute nature, qu'ils soient indiqués comme confidentiels ou non dont les Parties ont eu connaissance pour la conclusion et l'exécution de la présente Convention.

21) Intégralité

21.1 Pour la bonne exécution des présentes, les Parties conviennent que les stipulations de la Convention annulent et remplacent tous engagements unilatéraux ou réciproques consentis antérieurement et relatifs à tout ou partie des Saisons et des Programmes et aux droits de diffusion y afférents.

21.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions prévues par la Convention serait déclarée invalide ou inopposable en raison d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition de la Convention serait alors réputée non écrite. Les Parties conviennent le cas échéant de remplacer ladite clause nulle par de nouvelles dispositions conformes à l'esprit des présentes. Il est entendu en tout état de cause que les autres dispositions demeureront applicables sans changement.

21.3 Sauf dispositions contraires prévues par la présente Convention, toute modification des présentes devra intervenir par avenant écrit et signé par les Parties.

22) Election de domiciles

22.1 Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des Conditions Particulières.

22.2 Toute modification relative à l'élection de domicile de l'une des Parties devra immédiatement être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception.

22.3 Toute notification faite en vertu de la Convention doit être adressée aux sièges sociaux respectifs des Parties.

23) Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles agiront en tant que responsables de traitement distincts et indépendants en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'elles traitent aux fins de l'exécution de la présente Convention ou en relation avec celui-ci.

Chaque Partie est informée et consent à ce que, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre de la Convention, l'autre Partie collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles au sens du RGPD (noms, prénoms, adresses e-mail), concernant ses salariés désignés comme points de contact (ci-après les « Points de Contact »), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage sont nécessaires à l'exécution de la Convention.

Chaque Partie garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de la Convention.

Chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ou illégal ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

Les Points de Contact de chacune des Parties disposent du droit d'être informés et d'accéder aux données personnelles les concernant, du droit de les faire rectifier s'ils sont en mesure de justifier qu'elles sont inexacts, d'en demander l'effacement ou la limitation, du droit de s'opposer à leur traitement, du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, du droit d'émettre des directives anticipées relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès, ainsi que du droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des Points de Contact de chaque Partie.

Afin d'exercer ces droits, les Points de Contact pourront contacter le Délégué à la protection des données désignés par chaque Partie, à savoir :

- **Pour PATHE LIVE** : à l'adresse email suivante : dpo@pathe.fr ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : DPO Pathé – 1 rue Meyerbeer 75009 Paris (France).

- **Pour le SOUSCRIPTEUR** : défini dans les Conditions Particulières en joignant à toute demande une copie d'un titre d'identité valide.

Les Parties s'abstiennent de divulguer ou de transférer des données à caractère personnel à des tiers situés en dehors de l'Espace économique européen, à moins que le tiers ne se trouve dans une juridiction appropriée ou qu'un mécanisme licite de transfert de données ne soit en place ou qu'une exemption ou une dérogation ne s'applique.

Chaque Partie indemnisera l'autre Partie contre toutes les réclamations, demandes, actions, coûts, dépenses, pertes et dommages qu'elle subirait à raison de toute perte ou dommage subi par une personne concernée résultant d'une violation par l'autre Partie de ses obligations telles que listées ci-dessus.

24) **Compliance**

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leur sont applicables dans la conduite de leurs activités dans le cadre de l'exécution du présent Convention, incluant notamment celles relatives à la protection des personnes mineures, aux normes de l'Organisation Internationale du Travail, à la protection de l'environnement, à la lutte contre la corruption, aux restrictions commerciales (contrôle des douanes, des importations et exportations, sanctions économiques internationales, embargos).

24.1 Lutte contre la corruption :

Le Groupe Pathé souhaite s'assurer que ses partenaires, fournisseurs, et prestataires partagent ses principes éthiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, le SOUSCRIPTEUR déclare avoir pris connaissance du code de conduite (tel qu'annexé à la présente Convention) dont le Groupe Pathé s'est dotée conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce code de conduite énonce ou rappelle les valeurs et les principes que PATHE s'engage à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Le SOUSCRIPTEUR garantit le Groupe Pathé qu'il n'entreprendra aucune action qui serait en contravention avec les dispositions dudit code de conduite, et/ou qui violerait une disposition légale ou réglementaire de lutte ou de prévention contre la corruption et le trafic d'influence.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie, qu'elle n'a pas dans le cadre de la conclusion de la présente Convention accepté, sollicité, proposé, payé ou conféré, promis de payer ou promis de conférer, directement ou indirectement un quelconque bénéfice ou avantage indu de

quelque nature que ce soit à un tiers ou d'un tiers. Chaque Partie s'engage également à ne pas accepter, solliciter, proposer, payer ou conférer, promettre de payer ou promettre de conférer, directement ou indirectement, un quelconque bénéfice ou avantage indu de quelque nature que ce soit à un tiers ou d'un tiers.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que son engagement en matière de probité et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une condition essentielle sans laquelle le Groupe Pathé n'aurait pas accepté de contractualiser avec le SOUSCRIPTEUR.

Les Parties s'engagent à proscrire toute forme de corruption dans le cadre de la présente Convention. Elles s'informeront mutuellement et rapidement de tous faits pertinents en lien avec des pratiques inappropriées assimilables à des faits de corruption dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties coopéreront mutuellement à toutes enquêtes liées à la violation effective ou suspectée du présent article et de la réglementation en vigueur en matière de corruption.

1. **Absence de conflit d'intérêts :**

Chaque Partie déclare et garantit que ni elle, ni ses employés ou représentants ayant participé à la négociation de la présente Convention n'est en situation de conflit d'intérêts telle que définie ci-dessous.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage pendant toute la durée de la présente Convention à informer le Groupe Pathé de tout risque de conflit d'intérêts. Il existera un risque de conflit d'intérêts lorsque le SOUSCRIPTEUR ou l'un de ses dirigeants, salariés ou associés majoritaires aura des liens familiaux ou capitalistiques, directs ou indirects, avec l'un des salariés ou dirigeants du Groupe Pathé, qui seraient susceptibles d'avoir une influence sur la présente relation contractuelle.

2. **Lutte contre le blanchiment d'argent:**

Le SOUSCRIPTEUR déclare et garantit le Groupe Pathé:

- (i) qu'il n'entreprendra aucune action qui violerait une disposition légale ou réglementaire de lutte ou de prévention contre le blanchiment d'argent, ou autre loi ou réglementation applicable dans la conduite de ses activités, et
- (ii) que ni le SOUSCRIPTEUR, ni ses dirigeants, ni ses actionnaires ne fait l'objet et ne fera l'objet durant l'exécution de la présente Convention, de sanction économique ou commerciale ou autre mesure restrictive administrée, imposée, mise en œuvre ou notifiée publiquement par le Bureau de contrôle des actifs étrangers aux Etats-Unis du Département du Trésor Américain (OFAC), les États-Unis d'Amérique, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la France, la Grande Bretagne et/ou la Suisse ou toute autre autorité compétente au sein de, ou en lien avec, ces entités et/ou juridictions en matière de sanctions.

3. **Responsabilité sociétale / devoir de vigilance :**

Chaque Partie s'engage à se conformer, et à exiger de ses co-contractants, sous-traitants et de toute personne morale sous son contrôle, de se conformer, aux règles applicables nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive les règles relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la protection de l'environnement, à la santé humaine, à la sécurité des personnes et au développement durable, aux principes directeurs de l'OCDE, à ceux des Nations-Unies et aux normes de l'OIT.

Dans ce cadre, chaque Partie s'engage notamment à, et demande à ses co-contractants, sous-traitants et toute personne morale sous son contrôle de s'engager à (i) ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire ou au travail des enfants selon la définition OIT-IPEC et à la traite d'êtres humains et (ii) lutter contre les discriminations en matière d'emploi et de profession.

4. Modifications du cadre législatif et réglementaire :

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire, ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles (tel que ce terme est défini au point 6. ci-dessous), les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

5. Respect des Règles et moyens mis en œuvre :

- a) L'ensemble des engagements contenus aux points 1 à 5 ci-dessus constituent les Règles.
- b) Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs dirigeants, mandataires sociaux, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :
 - i. à avoir mis en œuvre les moyens directs et indirects appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
 - ii. à ce que (i) chacune des personnes qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans

l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, techniques, financiers et opérationnels nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

- c) Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent d'une part à faire droit aux demandes raisonnables de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie les éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées en b) ci-dessus, et dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

6. Faculté de résiliation :

En cas de comportement constituant un manquement ou une violation des Règles par le SOUSCRIPTEUR et un mois après une mise en demeure restée sans effet, le Groupe Pathé aura la faculté de résilier immédiatement la présente Convention, avec cessation de toute obligation du Groupe Pathé, sans que sa responsabilité envers le SOUSCRIPTEUR ne puisse être engagée et sans préjudice des autres recours du Groupe Pathé en vertu de la présente Convention et des lois en vigueur.

25) Droit applicable – Litiges

25.1 La présente Convention est soumise au droit français.

25.2 Pour toute contestation qui pourrait naître à l'occasion de la présente Convention et portant sur la diffusion des Programmes, les Parties conviennent de soumettre cette contestation à la procédure de conciliation préalable organisée par le Médiateur du cinéma conformément à l'article L. 213-1 du code du cinéma et de l'image animée.

25.3 En cas de persistance du litige ou pour tout différend ne relevant pas du Médiateur du cinéma, les Parties font attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Paris.



**CONVENTION
RESEAU DE DIFFUSIONS
SAISON 2024/2025**

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

PATHÉ LIVE, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 778 226 RCS Paris, dont le siège social est situé 1 rue Meyerbeer, 75009 Paris et dont l'adresse postale est sise 1 rue Meyerbeer, 75009 Paris, représentée par Monsieur Thierry Fontaine, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**PATHÉ LIVE**",

D'UNE PART,

ET :

Le Souscripteur :			
Représenté par :			
Cinéma :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Contact programmation :		Mail :	
Contact marketing :		Mail :	
Contact technique :		Mail :	
Site internet :			

Ci-après dénommé le "**SOUSCRIPTEUR**",

D'AUTRE PART,

Ensemble, les "**Parties**",

PREAMBULE :

- PATHÉ LIVE** est producteur, distributeur et diffuseur de captations de spectacles vivants diffusés en direct ou en différé sur grand écran par le biais d'une technologie numérique de transmission, d'œuvres cinématographiques et de programmes audiovisuels au cinéma et sous tous autres canaux.
- Les Diffusions sont assurées par satellite mais peuvent également utiliser tout autre moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour (support physique, DCP, DVD, téléchargement à haut débit, etc.).
- Le **SOUSCRIPTEUR** est un exploitant de salles de cinéma, qui souhaite accéder au réseau **PATHÉ LIVE** afin de bénéficier des Programmes et des Diffusions proposés par **PATHÉ LIVE**.
- La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles **PATHÉ LIVE** fournira au **SOUSCRIPTEUR** les Programmes souscrits par celui-ci au sein de la ou des Catégories Opéra et/ou Théâtre choisie(s) et les conditions dans lesquelles le **SOUSCRIPTEUR** représentera ces Programmes relevant d'une ou plusieurs Catégories dans la salle qu'il exploite.

- E. Il est par ailleurs rappelé, que la réalisation de Diffusion nécessite la mise en place d'un dispositif technique, matériel et humain important.
- F. Il est entendu par la signature des présentes, que les Parties acceptent l'ensemble de la présente Convention composée des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1. Saison

La présente Convention porte sur la retransmission d'une sélection de spectacles vivants au cours de la SAISON 2024/2025 répartis en trois Catégories telles qu'établies ci-dessous. Les Programmes de la SAISON 2024/2025 sont détaillés aux articles 4, 5 et 6 des présentes Conditions Particulières.

2. Programmation choisie par le SOUSCRIPTEUR

CATEGORIE OPERA	
Saison METROPOLITAN OPERA de New York (article 4 des Conditions Particulières)	<input type="checkbox"/>

CATEGORIE THEATRE	
Saison COMEDIE-FRANCAISE (article 5 des Conditions Particulières)	<input type="checkbox"/>

CATEGORIE OPERA & BALLET	
Saison OPERA NATIONAL DE PARIS (article 6 des Conditions Particulières)	<input type="checkbox"/>

La souscription par le SOUSCRIPTEUR aux Catégories ci-dessus comprenant les Programmes décrits ci-après, est effectuée lors de la signature de la présente Convention, selon les choix cochés.

Toutefois, le SOUSCRIPTEUR pourra également, en cours d'exécution de la Convention, demander à PATHÉ LIVE d'effectuer un choix complémentaire dans les modalités prévues à l'article 2.2 des Conditions Générales.

Le SOUSCRIPTEUR pourra choisir en sus de diffuser des Programmes Événementiels proposés par PATHÉ LIVE. Les Programmes Événementiels feront l'objet de propositions ponctuelles par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR telles que prévues à l'article 2.3 des Conditions Générales et sur la base d'une tarification spécifique et d'un partage de recette, qui dépendront de la nature de l'événement, et qui seront communiqués par PATHÉ LIVE spécifiquement pour chaque Programme Événementiel. Le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté de souscrire ou non à ces Programmes Événementiels dans les modalités prévues aux Conditions Générales.

3. Durée

La Convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la SAISON 2024/2025 (sans préjudice de la fin de la période d'exclusivité prévue à l'article 7.5 des Conditions Générales si elle est postérieure au 31 août).

Les dates de la SAISON 2024/2025 sont prévues pour chaque Catégorie respectivement aux articles 4, 5 et 6 des Conditions Particulières. En cas de souscription en cours de Saison, le SOUSCRIPTEUR ne pourra bénéficier d'aucune ristourne spécifique.

4. Programmes de la SAISON 2024/2025 en direct du Metropolitan Opera de New York :

Date*	Horaire*	Titre	Durée*
Sam. 05/10/2024	18h55	LES CONTES D'HOFFMANN	4h06
Sam. 19/10/2024	18h55	GROUNDED	2h44
Sam. 23/11/2024	18h55	TOSCA	3h28
Sam. 25/01/2025	18h30	AÏDA	3h38
Sam. 15/03/2025	17h55	FIDELIO	3h04
Sam. 26/04/2025	18h55	LES NOCES DE FIGARO	3h55

Sam. 17/05/2025	18h55	SALOME	2h15
Sam. 31/05/2025	18h55	LE BARBIER DE SEVILLE	3h33

(* Les durées et horaires sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés

Concernant les rediffusions, le SOUSCRIPTEUR pourra procéder à des rediffusions de chaque Programme de la SAISON 2024/2025 du Metropolitan Opera de New York conformément à l'article 2.5 des Conditions Générales et sous réserve de l'accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE.

5. Programmes de la SAISON 2024/2025 de la Comédie-Française :

Date	Titre	Durée*
A partir du 11/09/2024 2 séances minimum recommandées les jeudi 19 à 20h + dimanche 22/09/2024 à 16h Continuation possible jusqu'au 31/10/2024	CYRANO DE BERGERAC	2h52
A partir du 01/12/2024 4 séances minimum réparties : - soit sur 4 dimanches du mois de décembre (1 séance par jour) - soit sur 2 dimanches du mois de décembre (2 séances par jour)	LA REINE DES NEIGES	1h40
A partir du 5 mars 2025 en deux parties : les conditions de programmation seront communiquées ultérieurement	LE SOULIER DE SATIN	6h

* Les durées sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Concernant les rediffusions, le SOUSCRIPTEUR pourra procéder à des rediffusions de chaque Programme de la SAISON 2024/2025 de la Comédie-Française conformément à l'article 2.5 des Conditions Générales et sous réserve de l'accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE.

6. Programmes de la SAISON 2024/2025 de l'Opéra national de Paris :

Date	Horaires	Titre	Durée*
Du 08 au 12/11/2024	Voir calendrier transmis par mail	LE LAC DES CYGNES IMAX uniquement	2h25
Dim. 10/11/2024	16h00	LE LAC DES CYGNES Version standard uniquement	2h25
Je. 06/02/2025 Dim. 09/02/2025	19h ou 20h à partir de 16h	CARMEN	2h40
Je. 10/04/2025	19h30	LA BELLE AU BOIS DORMANT En direct	3h10
reprises les jeudi 22 à 19h ou 20h et dimanche 25/05/2025 à 11h et à partir de 16h			
Je. 19/06/2025 Dim. 22/06/2025	19h ou 20h à partir de 17h	MADAME BUTTERFLY	2H45

* Les durées sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Concernant les rediffusions, le SOUSCRIPTEUR pourra procéder à des rediffusions de chaque Programme de la SAISON 2024/2025 de la Comédie-Française conformément à l'article 2.5 des Conditions Générales et sous réserve de l'accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE.

7. Conditions Financières :

7.1 Le montant de la rémunération convenue entre les Parties à verser à PATHÉ LIVE correspond à un pourcentage des recettes HT constituées, pour chaque séance, par la vente de billets au public, après déduction de la TVA et TSA hors Sacem, conformément à l'article 12.1 des Conditions Générales et tel qu'indiqué ci-dessous selon les Catégories et Programmes :

a) Catégorie Opéra :

- 60 % pour les Vidéoprojections en direct ;
- 60 % pour les rediffusions d'un spectacle enregistré lors de la Saison en cours ;

b) Catégorie Théâtre :

- 60 % pour les Vidéoprojections en direct et *Le Soulier de Satin* ;
- 50 % pour la diffusion d'un spectacle enregistré (quelle que soit la date initiale de diffusion en direct).

c) Catégorie Opéra et Ballet :

- 50 % pour les Vidéoprojections en direct ;
- 50 % pour la diffusion d'un spectacle enregistré (quelle que soit la date initiale de diffusion en direct).

7.2 Le SOUSCRIPTEUR fixe librement le prix de vente au public des billets pour les Programmes qu'il diffuse en application des présentes.

PATHÉ LIVE informe néanmoins le SOUSCRIPTEUR, que les prix publics conseillés pour les Programmes sont les suivants :

a) Catégorie Opéra :

- Tarif plein : 32 €
- Tarif moins de 26 ans : 18 €
- Abonnement 4 opéras : 100€ (soit 25€ / opéra)
- Abonnement 8 opéras : 176 € (soit 22€ / opéra)

b) Catégorie Théâtre :

Tarifs conseillés pour *Cyrano de Bergerac* et *La Reine des Neiges*

- Tarif plein : 19 €
- Tarif avantage abonnés : 15€
- Tarif moins de 26 ans : 10 €
- Tarif groupe / scolaires : 5 €

Tarifs conseillés pour *Le Soulier de Satin*

- Tarif plein : 26 € (16€ si en 2 parties)
- Tarif avantage abonnés : 19€ (13€ si en 2 parties)
- Tarif moins de 26 ans : 12 € (9€ si en 2 parties)

c) Catégorie Opéra et Ballet :

Tarifs conseillés version projection IMAX

- Tarif plein : 27 €
- Tarif avantage abonnés : 23€
- Tarif moins de 26 ans : 20 €

Tarifs conseillés version projection standard

- Tarif plein : 19 €
- Tarif avantage abonnés : 15€
- Tarif moins de 26 ans : 12 €

8 Conditions d'accès au réseau PATHÉ LIVE

8.1 Tout SOUSCRIPTEUR doit, s'il veut pouvoir accéder au Réseau PATHÉ LIVE et pouvoir diffuser les Programmes en application de la Convention, remplir les conditions suivantes :

- disposer des moyens techniques nécessaires à la bonne réception des programmes ;
- respecter des obligations de reporting (article 13 des Conditions Générales) ;
- respecter des conditions de paiement (article 13 des Conditions Générales) ;
- disposer ou acquérir un démodulateur (compatible pour les Diffusions) auprès du fournisseur de son choix ;
- réaliser les essais techniques avant chaque diffusion PATHÉ LIVE ;
- diffuser une saison dans son intégralité (article 7.3 des Conditions Générales) ;

- fournir au prestataire de PATHÉ LIVE toutes les informations nécessaires pour la création de la clé kdm (dans le cas d'une diffusion en différé) et notifier de tout changement de ces éléments.

8.2 La salle dans laquelle seront projetés les programmes PATHÉ LIVE doit bénéficier d'un équipement spécifique de bonne qualité. La salle doit être équipée :

- D'un vidéoprojecteur HD ou d'un projecteur numérique 2K ou 4K ;
- D'une antenne parabolique (1,50 m recommandé) ;
- D'un démodulateur compatible pour les Diffusions ;
- Des interfaces vidéo et audio nécessaire à la bonne restitution du signal (scaller / DMA 8 ...) ;
- D'un serveur numérique D-Cinéma pour les programmes proposés en lecture à partir de disque dur (DCP).

Le SOUSCRIPTEUR devra veiller au bon entretien de l'équipement, de manière à assurer une bonne qualité de représentation aux programmes PATHÉ LIVE.

9. Données personnelles

Conformément à l'article 23 des Conditions Générales, afin d'exercer ces droits, les points de contacts pourront contacter le Délégué à la protection des données désignés par chaque Partie :

- **Pour PATHÉ LIVE**: à l'adresse email suivante : dpo@pathe.com ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : DPO Pathé – 1 rue Meyerbeer 75009 Paris (France).
- **Pour le SOUSCRIPTEUR** : à l'adresse email suivante : [] ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : []

en joignant à toute demande une copie d'un titre d'identité valide.

10. Signature électronique

Les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais du service <http://www.docuSign.com/>, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette Convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette Convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin.

Chaque Partie reconnaît et accepte que sa signature de cette Convention via le processus électronique précité a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action et/ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention à conclure cette Convention.

Il est entendu que les dispositions des présentes Conditions Particulières ont valeur supérieure aux dispositions des Conditions Générales lorsqu'elles comportent des dispositions contradictoires.

Fait à

Le

Le SOUSCRIPTEUR

PATHÉ LIVE

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 6FD9D23FD64B4CDF84A48E145AA2C8EA	État: Envoyée	
Objet: Complete with DocuSign: PATHE LIVE - Convention adhésion - Conditions Générales.pdf, PL 24-25 ...		
Enveloppe source:		
Nombre de pages du document: 14	Signatures: 0	Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 4	Paraphe: 0	Tiziano SORECA
Signature dirigée: Activé		2 rue Lamennais
Horodatage de l'enveloppe: Activé		Paris, . 75008
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris		Tiziano.SORECA@pathe.com
		Adresse IP: 185.223.180.1

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Tiziano SORECA	Emplacement: DocuSign
28/08/2024 12:21:46	Tiziano.SORECA@pathe.com	

Événements de signataire

Signature	Horodatage
Cinéma Arévi cinema.saint-yrieix@wanadoo.fr présidente	Envoyée: 28/08/2024 12:23:00 Consultée: 28/08/2024 16:17:22
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/08/2024 16:17:22
ID: 363ecf52-cb49-4e07-adae-8f5438df21d9

Tiziano SORECA
tiziano.soreca@pathe.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne

Signature	Horodatage	
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	28/08/2024 12:23:00

Événements de paiement

État	Horodatages
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques	

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Pathé SAS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Pathé SAS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: informatique@pathe.com

To advise Pathé SAS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at informatique@pathe.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Pathé SAS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to informatique@pathe.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Pathé SAS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to informatique@pathe.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Pathé SAS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Pathé SAS during the course of your relationship with Pathé SAS.